

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001424-20250723-Delib\_2025-024-DE

Accusé certifié exécutoire

**Date de la convocation** : 17/07/2025

**Date d'affichage** : 28/07/2025

Réception par le préfet : 30/07/2025

Publication : 29/07/2025

**Objet de la délibération** : Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité d'un an pour renforcer le service scolaire.

**SEANCE DU 23 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt cinq

Et le vingt trois juillet

A 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

**Etaient présents** : de LANFRANCHI Alexandre ; CUCCHI-FRESI Françoise ; DERUDAS Denis ; de LANFRANCHI Jean Marc ; de LANFRANCHI Emmanuelle ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise ; SERENI Jacques ; VALLI François ; MONDOLONI Antoine ; PEDINIELLI Pierre ;

**Etaient absents** : LUCIANI Maria Lisa ; DUFOUR Josée ; MAESTRATI Jean-Napoléon ;

**Ont donné pouvoir** de PERETTI Don Napoléon a donné pouvoir à de LANFRANCHI Alexandre ;

Madame de LANFRANCHI Emmanuelle a été nommée secrétaire.

M. le Maire expose au conseil municipal que le service scolaire nécessite d'être renforcé pour une période d'un an correspondant à l'ensemble de l'année scolaire 2025-2026. Cependant, ce besoin, en raison de l'évaluation des besoins de la commune et des nécessités de service, n'est pas permanent et ne correspond pas à un temps complet. Un planning d'annualisation permet d'estimer le besoin à la création d'un poste à temps non complet de 12,36 heures hebdomadaires pour ces douze mois.

Ainsi, il invite le conseil municipal à se prononcer sur cette création de poste,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service technique affecté à l'école pour les douze prochains mois pour des tâches d'entretien des bâtiments communaux, de surveillance des enfants et d'aide au personnel enseignant.

**Le Conseil Municipal**  
**Où cet exposé**  
**Et après en avoir délibéré**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité

Approuve la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une quotité de travail annualisée hebdomadaire de 12,36 heures hebdomadaires soit une rémunération au 12.60/35<sup>e</sup>.

Cet emploi non permanent pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an maximum allant du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle équivalente afin de répondre aux exigences de ce poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement, et sera annualisée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance  
Emmanuelle de LANFRANCHI

Le Maire,  
Alexandre de LANFRANCHI